



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-01-02-00001 - AP N°2023-002-001 du 2 janvier 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-349-023 abrogeant l'arrêté préfectoral 2010-2242 et portant institution de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages) Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-01-02-00003 - AP N° 2023-002-003 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim (6 pages) Page 7

04-2023-01-02-00009 - AP N° 2023-002-009 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Axel BRUNETTO, Chef du service de la Coordination des Politiques Publiques (4 pages) Page 14

04-2023-01-02-00002 - AP N°2023-002-002 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains (4 pages) Page 19

04-2023-01-02-00004 - AP N°2023-002-004 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-préfète de Castellane (6 pages) Page 24

04-2023-01-02-00005 - AP N°2023-002-005 du 02 janvier 2023 désignant M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim à compter du 12 décembre 2022 et lui donnant délégation de signature à cet effet (6 pages) Page 31

04-2023-01-02-00006 - AP N°2023-002-006 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE directeur des services du cabinet (6 pages) Page 38

04-2023-01-02-00007 - AP N°2023-002-007 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages) Page 45

04-2023-01-02-00008 - AP N°2023-002-008 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Thomas MOLLET directeur de la citoyenneté et de la légalité (6 pages) Page 50

04-2023-01-02-00010 - AP N°2023-002-010 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Nadège SICARD-PIERI, référente fraude départementale (2 pages) Page 57

04-2023-01-02-00011 - AP N°2023-002-011 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence (6 pages) Page 60

04-2023-01-02-00012 - AP N°2023-002-012 du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI directeur interdépartemental de la Police aux Frontières (2 pages) Page 67

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00003 - AC N° 2022-364-003 du 30 décembre 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction de santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 70

04-2022-12-30-00006 - AC N° 2022-364-006 du 30 décembre 2022 portant cessation d'activité de Monsieur Meddy PINGAL en qualité d'expert de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 72

04-2022-12-30-00004 - AC N°2022-364-004 du 30 décembre 2022 portant cessation d'activité de Madame Valérie TASSIN en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 74

04-2022-12-30-00005 - AC N°2022-364-005 du 30 décembre 2022 portant cessation d'activité de Madame Nathalie ROBERT en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 76

04-2022-12-30-00007 - AC N°2022-364-007 du 30 décembre 2022 portant suspension de l'engagement de Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 78

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00001

AP N°2023-002-001 du 2 janvier 2023 portant
modification de l'arrêté préfectoral n°
2020-349-023 abrogeant l'arrêté préfectoral
2010-2242 et portant institution de la
commission départementale de vidéoprotection

Digne-les-Bains, le lundi 2 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-001
Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-349-023
abrogeant l'arrêté préfectoral 2010-2242 et portant institution de la
commission départementale de vidéoprotection

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 251-4, R. 251-7 à R.251-12 et R.252-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-349-023 du 14 décembre 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral 2010-2242 et portant institution de la commission départementale de vidéoprotection et portant institution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence n° 2022/690 du 05 décembre 2022 ;

Considérant que la commission départementale de vidéoprotection comprend quatre membres :

- Un magistrat du siège, ou un magistrat honoraire, désigné par le premier président de la cour d'appel, président ;
- Un maire, désigné par la ou les associations départementales des maires, ou, à Paris, un conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement désigné par le conseil de Paris ;
- Un représentant désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;
- Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par l'autorité préfectorale.

Considérant que les membres de la commission départementale de vidéoprotection sont désignés pour trois ans et que leur mandat est renouvelable une fois ;

Considérant que Madame Anais CHIRCOP, qui était présidente de la commission départementale de vidéoprotection, a quitté ses fonctions au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-349-023 du 14 décembre 2020 susvisé est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la commission départementale de vidéoprotection des Alpes-de-Haute-Provence :

- En qualité de présidente :

Titulaire : Madame Jennifer BACHELET, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,
Suppléante : Monsieur Marti CARTOIXA, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,

- En qualité de membres :

Titulaire désigné par la chambre de commerce et d'industrie: Monsieur Olivier DE ROCHE,
Suppléant : Monsieur Christophe Barrière

Titulaire désigné par l'association des maires: M. David GEHANT, maire de Forcalquier
Suppléant : M. Patrick CLARES, Conseiller municipal de Sisteron

Personnalité qualifiée titulaire : M. Guillaume PORÇU, technicien chef d'équipe à la société Dessaud alarme service
Suppléant : M. Denis DESSAUD.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission, à M. le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à M. le Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, à M. le Président de l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence, à M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie, à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à M. le Directeur départemental de la sécurité publique.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00003

AP N° 2023-002-003 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. M'HOUMADI
Dahalani, sous-préfet de Barcelonnette,
sous-préfet de Forcalquier par intérim

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-003

donnant délégation de signature à **M. M'HOUMADI Dahalani**,
sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par
intérim

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2022 portant cessation de fonctions de sous-préfète de Forcalquier exercées par **Mme Natalie WILLIAM** ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de l'arrondissement de Barcelonnette et sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- les récépissés et autorisations relatifs :

– aux quêtes sur la voie publique ;

– à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
 - autorisations :
- d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
 - arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
 - récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
 - mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
 - arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Barcelonnette par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés autorisant la réalisation de tirs de défense en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette et de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée à **M. Dahalani M'HOUMADI** par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains

Article 5 :

Concurremment à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, délégation est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations pour les arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Digne-les-Bains ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
- délivrance des récépissés provisoires et des récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Barcelonnette PRFSP03004 ».

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim délégation de signature est donnée à **Mme Florence RICCI-LUCCHI**, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Barcelonnette, pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2022-343-001 du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette est abrogé.

Article 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00009

AP N° 2023-002-009 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Axel BRUNETTO,
Chef du service de la Coordination des Politiques
Publiques

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-009
donnant délégation de signature à **M. Axel BRUNETTO**,
Chef du service de la Coordination des Politiques Publiques

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service du 1^{er} mars 2021 portant affectation de Mme Agnès BATTLE-LEBRUN en qualité d'adjointe au chef du service de la coordination des politiques publiques ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Axel BRUNETTO**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les décisions et correspondances suivantes :

- correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités départementales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'État ;
- certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Axel BRUNETTO**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Agnès BATTLE-LEBRUN**, adjointe au chef du service.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2022-235-027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à **M. Axel BRUNETTO**, chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de la coordination des politiques publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Digne-les-Bains, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-
donnant délégation de signature à **Mme Nadège SICARD-PIERI**,
référente fraude départementale

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadège SICARD-PIERI, référente fraude départementale, aux fins de signer dans les limites de ses attributions les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et tout document ne présentant pas de caractère décisionnel, à l'exclusion des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus, dans les limites de ses attributions notamment en vue de mener à bien ses missions relatives au contrôle et à la gestion des habilitations informatiques.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-326-005 du 22 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nadège SICARD-PIERI, référente fraude départementale, est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la référente fraude départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00002

AP N°2023-002-002 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Paul-François
SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des
Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de
Digne-les-Bains



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-009-002
donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-
Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2022 portant cessation de fonctions de sous-préfète de Forcalquier exercées par **Mme Natalie WILLIAM** ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives, saisines judiciaires et tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, relevant de l'exercice des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels ;
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits et des arrêtés de conflit;
- des mesures de réquisition de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, sa suppléance est exercée de droit par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tout acte au nom du Préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains et de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à **M. Paul-François SCHIRA**, sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane

La délégation de signature octroyée par suppléance, dans l'ordre et les conditions du présent article à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim et **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que

les mémoires s'y rapportant et les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-343-004 du 29 décembre 2022 donnant délégation de signature à **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains, est abrogé.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00004

AP N°2023-002-004 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Corinne BORD,
sous-préfète de Castellane

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-004
donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, sous-
préfète de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2022 portant cessation de fonctions de sous-préfète de Forcalquier exercées par **Mme Natalie WILLIAM** ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

Délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Barcelonnette, de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers ;
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;

- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Castellane par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane et de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, sera exercée par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, délégation est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les

particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia VIAL**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Castellane, pour les matières prévues à l'article 1^{er} à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes » ;
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BORD** et de **Mme Patricia VIAL**, délégation de signature est donnée à **Mme Coralie TALAGRAND** pour signer les récépissés provisoires de déclaration aux élections municipales.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;

- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°2022-343-003 du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Corinne BORD, sous-préfète de Castellane est abrogé.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00005

AP N°2023-002-005 du 02 janvier 2023 désignant
M. M'HOUMADI Dahalani, sous-préfet de
Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par
intérim à compter du 12 décembre 2022 et lui
donnant délégation de signature à cet effet

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-005
désignant **M. M'HOUMADI Dahalani**, sous-préfet de
Barcelonnette, sous-préfet de Forcalquier par intérim à
compter du 12 décembre 2022 et lui donnant délégation de
signature à cet effet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Marc CHAPPUIS**, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de **M. Paul-François SCHIRA**, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet en service extraordinaire, en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2022 portant cessation de fonctions de sous-préfète de Forcalquier exercées par **Mme Natalie WILLIAM**;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier à compter du 12 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 12 décembre 2022, **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Forcalquier.

ARTICLE 2 :

Durant cette période, délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 – Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

Les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toute manifestation sportive se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;

Autres réglementations :

- agréments des gardes particuliers ;
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département ;
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation) ;

- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales (article L.265 du Code électoral) ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 – Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement ;
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires ;
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure) ;
- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147) et courriers de notification subséquents.

3 – Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Forcalquier par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléance, par **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim et de **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de Castellane, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim sera exercée par **M. Paul-François SCHIRA**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Digne-les-Bains.

Article 5 :

Concurremment à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires ;
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, délégation de signature est donnée à **M. Fabien TOMATIS**, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées ;

- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L. 581-26 à L. 581-33 du titre VIII du Code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147).

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim et de **M. Fabien TOMATIS**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine NOVARELIO**, attachée principale d'administration de l'État, et à **M. Daniel SAPONE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les actes énumérés ci-après :

- laissez-passer mortuaires ;
- récépissés de manifestations sportives ;
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés provisoires de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations ;
- les copies et extraits conformes ;
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Article 8 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Dahalani M'HOUMADI**, sous-préfet de Forcalquier par intérim, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département,

pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute mesure ou acte nécessité par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique) ;
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°2022-343-002 du 9 décembre 2022 est abrogé.

Article 10 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le sous-préfet de Forcalquier par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00006

AP N°2023-002-006 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Franck LACOSTE
directeur des services du cabinet

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-006
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,
directeur des services du cabinet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

1 – Le service du cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Toutes décisions relatives au stockage, transport, utilisation ou acquisition d'explosifs y compris les agréments et habilitations,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones : arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus d'autorisation) de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélicoptère, hélistation, hydrosurface, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Récépissé (ou refus) de lâchers de ballons,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non-respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,

– Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent,

– Récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique.

2 – Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, et notamment :

– Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,

– Les correspondances courantes.

3 – Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense civile :

– Habilitations défense,

Sécurité civile :

– Décisions relatives aux grands rassemblements,

– Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),

– Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,

– Les rapports de visite de la sous-commission de l'arrondissement de Digne-les-bains pour la sécurité des terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes,

– Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,

– Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,

– Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,

– Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

4 – Délégation de signature est également donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet pour :

– Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation),

– Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,

– Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile,
- législations et réglementations relatives au permis de conduire,
- législation funéraire,
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du Code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 3 :

Concurremment avec M. Franck LACOSTE, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés et conventions :

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à Mme Françoise KLEIN, attachée principale, cheffe de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef de service, à l'exception des décisions relatives aux grands rassemblements.
- Pour le service départemental de la communication interministérielle et de la Représentation de l'État à M. Frank HAÏLI, attaché, chef de service.
- pour le pôle sécurité routière à Mme Michèle SOLER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle sécurité routière.

Article 4 :

Concurremment avec M. Mallory CONNORS, délégation est donnée à Mme Stéphanie MAZE-COLBOC, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les rapports de visite de la sous-commission de l'arrondissement de Digne-les-Bains pour la sécurité des terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Angel GALLY, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

En cas d'empêchement ou d'absence simultané de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et de M. Angel GALLY, adjoint au chef de service, la délégation de signature est confiée à M. Philippe BARRÉ, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2022-255-004 du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, est abrogé.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00007

AP N°2023-002-007 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Franck LACOSTE,
directeur des services du cabinet, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 002 - 007
donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**,
directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée; relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants, dans la limite de 30 000 € :

- BOP 207 – Sécurité routière – action 02 « Démarches interministérielles et communication » – sous-action 02 « Actions locales et partenariats » et action 1 « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme »,
- BOP 122 – Catastrophes publiques et Fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- BOP 129 – délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT,
- Programme 161-01 – Fonds d'aide à l'investissement.

Article 2:

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n°2022-235-023 du 23 août 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 4:

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatri­culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Aurélie BALDO
Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00008

AP N°2023-002-008 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Thomas MOLLET
directeur de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques**

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-008
donnant délégation de signature à **M. Thomas MOLLET**
directeur de la citoyenneté et de la légalité

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600161447 en date du 21 septembre 2020 portant nomination de M. Thomas MOLLET dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 10 août 2020 portant affectation, à compter du 1^{er} octobre 2020, de M. Thomas MOLLET en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas MOLLET**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

A – Étrangers, nationalité et usagers de la route :

Étrangers :

- Récépissés de demande de carte de séjour,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Courriers d'information sur le droit au séjour durant la minorité,
- Prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- Demandes de droits de timbre (droits de visas de régularisation),
- Titres de voyage pour apatrides, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Titres de séjour pour toutes nationalités,
- Sauf-conduits,
- Attestations du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscriptions et radiations du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Attestations de demande d'asile,
- Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer.

Usagers de la route :

- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Attestations relatives à l'aptitude physique des titulaires de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Attestations provisoires et cartes professionnelles des personnes habilitées à enseigner la conduite automobile.
- Constatation du service fait, à l'aide de l'application Chorus Formulaire, des factures des fourrières engagées sur le BOP 176.
- La gestion des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) (gestion comptable, budgétaire et gestion du personnel)

B – Collectivités territoriales et élections :

Élections :

- Récépissés de dépôt de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de mandataire financier,
- Engagement des crédits délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative).

Funéraire :

- Attestations individuelles d'habilitation des opérateurs funéraires,
- Mise à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités,
- Récépissés de demande de création de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisations d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès.

Professions et activités réglementées :

- Récépissés de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés constatant la complétude d'un dossier de demande de classement en station de tourisme,
- arrêtés délivrant le titre de maître restaurateur,
- cartes de guide conférencier.

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Calendrier des appels à générosité publique.

C – Finances locales :

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées, ordres de paiement,
- Courriers constatant la complétude des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- Élaboration des documents liés à la gestion des demandes de paiement au titre du FCTVA, en particulier dans le cadre de l'automatisation (outil ALICE), et au titre des dotations versées aux collectivités locales via l'outil CHORUS (notamment BOP 119, 754 et 833),
- Validation des documents permettant le paiement des dépenses engagées sur le BOP 112,
- Validation des documents permettant l'engagement, la liquidation et la constatation du service fait des crédits des dotations et fonds précités.

D – Affaires juridiques et droit de l'environnement :

- Installations classées pour la protection de l'environnement : justificatifs de dépôt de dossiers soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation,
- Attestations d'autorisation de transport de déchets dangereux,
- Justificatifs de dépôt de dossier de demandes d'agrément pour le ramassage des huiles usagées et pour les centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU),
- Arrêtés portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne-les-Bains.
- Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **M. Thomas MOLLET**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie GENY**, attachée principale, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **Mme Mélaze RABHI**, attachée, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté et de toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, **à l'exception de l'engagement des crédits d'un montant supérieur à 1 000 € délégués sur le programme 232 (vie politique, culturelle et associative)**,
- **Mme Isabelle BELIN**, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – C du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **Mme Agnès HAÏLI**, attachée principale, cheffe du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau, **à l'exception de la présidence des CDAC.**

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sylvie GENY**, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Virginie PARANT**, adjointe à la cheffe de bureau.

Concurremment avec **Mme Sylvie GENY**, cheffe du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie PARANT**, adjointe à la cheffe de bureau, pour signer :

- tous types de récépissés,
- les attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage pour apatrides,
- les formulaires d'établissement des titres de voyage pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les sauf-conduits,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les demandes de droits de timbre (droits de visas de régularisation),
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer,
- les courriers d'information sur le droit au séjour durant la minorité,
- les accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Usagers de la route :

- délivrance et retrait de la carte professionnelle de taxi et conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).
- décision d'agrément des contrôleurs techniques,
- mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,

- attestations relatives à l'aptitude physique des titulaires de permis de conduire des taxis, ambulances, voiture de remise, transports scolaires,
- attestations provisoires et cartes professionnelles des personnes habilitées à enseigner la conduite automobile.

Mme Sylvie GENY est habilité pour constater le service fait, à l'aide de l'application Chorus Formulaire, des factures engagées sur le BOP 176.

Spécifiquement, au sein de la section « étranger » du BENUR, les agents Mme Marie-Thérèse ARNAL, M. Kévin DEMICHELIS, M. Jérôme TORRENT, Mme Mathilda PORT-LEVET, Mme Estelle VIVONA et Mme Dominique SIGILLO sont habilités à signer les documents suivants :

- tous types de récépissés,
- les attestations de demande d'asile,
- les courriers de demande de complétude,
- tous type de convocation,
- les bordereaux d'envoi.

Ces agents désignés pourront par ailleurs, valider les demandes de :

- duplicata,
- changement d'adresse.

Spécifiquement et concurremment avec Mme Sylvie GENY, au sein de la section Usagers de la route, et conformément à la convention de mise à disposition du délégué au permis de conduire et à la sécurité routière des Hautes-Alpes, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BENZAADA**, déléguée au permis de conduire Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes pour les actes suivants :

- Les actes comptables et budgétaires pour l'ordonnancement secondaire de l'action 3 du BOP 207 du département des Alpes-de-Haute-Provence conformément à la convention de délégation de la gestion budgétaire et comptable (engagements juridiques inférieurs à 2 000 euros, constatation du service fait, paiement des dépenses), à l'exception de la passation et de la gestion des marchés publics nécessitant une publication et une mise en concurrence, à l'aide de l'application Chorus (Chorus DT, Chorus Formulaire et Cœur Chorus).
- Les formations obligatoires des IPCSR

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Valérie BENZAADA**, déléguée au permis de conduire Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, la délégation de signature qui lui est accordée est donnée à **Mme Michèle FRUCTUS**, IPCSR adjointe au DPCSR.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Mélaze RABHI**, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Laurent ZUNINO**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau. En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Mme Mélaze RABHI** et de **M. Laurent ZUNINO**, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté est accordée à **Mme Isabelle OLLAGNIER**, attachée.

Concurremment avec **Mme Mélaze RABHI**, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des élections, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle OLLAGNIER**, attachée, pour engager les crédits délégués sur le programme 232 à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Isabelle BELIN**, cheffe du bureau des finances locales, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Anne-Sophie ROUSSEL**, attachée, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Agnès HAÏLI**, cheffe du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Frédéric BORGETTO**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Thomas MOLLET**, du chef de bureau directement responsable et, le cas échéant, de son adjoint, la délégation de signature accordée à **M. Thomas MOLLET** par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Mme Isabelle BELIN**, attachée principale,
- **Mme Sylvie GENY**, attachée principale,
- **Mme Mélaze RABHI**, attachée,
- **Mme Agnès HAÏLI**, attachée principale,

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

L'arrêté n°2022-235-026 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas MOLLET, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00010

AP N°2023-002-010 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Nadège
SICARD-PIERI, référente fraude départementale



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Mission de lutte
départementale contre la
fraude

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-016
donnant délégation de signature à **Mme Nadège SICARD-PIERI**,
référente fraude départementale

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nadège SICARD-PIERI, référente fraude départementale, aux fins de signer dans les limites de ses attributions les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et tout document ne présentant pas de caractère décisionnel, à l'exclusion des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus, dans les limites de ses attributions notamment en vue de mener à bien ses missions relatives au contrôle et à la gestion des habilitations informatiques.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2022-326-005 du 22 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nadège SICARD-PIERI, référente fraude départementale, est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la référente fraude départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00011

AP N°2023-002-011 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT,
directrice du secrétariat général commun des
Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 002 - 011
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-
Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS , préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-169-003 en date du 18 juin 2021 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par :
Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines

- a Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 € et des dépenses relevant de l'action sociale des BOP 216, 176, 215, 217, 206, 155, 124 et 354,
- d Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217 et 134.
- f Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217.
- g Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h Contrats de travail des personnels infra du BOP 354
- i Demandes de formation de moins de trois jours en région PACA des personnels du BOP 354
- j Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
 - BOP 354,
 - CAS 723,
 - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
 - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
 - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),

- BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
- BOP 134,
- BOP 135,
- BOP 206,
- BOP 216,
- BOP 232,
- BOP 362,
- BOP 149,
- BOP 363.
- BOP 364

2°) Systèmes d'information et de communication

- convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
- documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marc FAURE**, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1^{er} avril 2021, par exception à l'article 6.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Isabelle FISCHER**, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Christian NAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques.
- Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.
- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 :

M. Jean-Marc FAURE, M. Gilles ROUVIER, Mme Nathalie RAGUIDEAU et Mme Isabelle BENGTHI sont autorisés à certifier les services faits dans CHORUS-FORMULAIRE sans limitation de montant.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2022-277-004 du 4 octobre 2022 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-01-02-00012

AP N°2023-002-012 du 02 janvier 2023 donnant
délégation de signature à M. Jérôme BONI
directeur interdépartemental de la Police aux
Frontières

Digne-les-Bains, le 02 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-002-012
donnant délégation de signature à **M. Jérôme BONI** directeur
interdépartemental de la Police aux Frontières

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des étrangers, du séjour et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nomination de M. Jérôme BONI en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE:

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BONI, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, à l'effet de signer :

– les décisions de remise d'étrangers qui ont pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de la République italienne qui les a admis à entrer ou séjourner sur son territoire ou dont ils proviennent directement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BONI, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno LOPEZ, capitaine de police, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, ou par M. Arnaud GOSSE, lieutenant de police.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2022-235-025 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières, est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00003

AC N° 2022-364-003 du 30 décembre 2022
portant suspension de l'engagement de Madame
Stéphanie BRACHET-COTA en qualité
d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé du service
départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-364-003

Portant suspension de l'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTA
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction de santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de suspension de l'engagement de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Stéphanie BRACHET-COTA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est suspendu pour une durée de six mois à compter du 9 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00006

AC N° 2022-364-006 du 30 décembre 2022
portant cessation d'activité de Monsieur Meddy
PINGAL en qualité d'expert de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-364-006

Portant cessation d'activité de Monsieur Meddy PINGAL
en qualité d'expert de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Meddy PINGAL en qualité de sapeur-pompier volontaire affecté à la Direction départementale, prend fin à compter du 11 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00004

AC N°2022-364-004 du 30 décembre 2022
portant cessation d'activité de Madame Valérie
TASSIN en qualité de sapeurs-pompiers
volontaires, membre du service de santé et de
secours médical du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-364-004

Portant cessation d'activité de Madame Valérie TASSIN
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue
d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Valérie TASSIN en qualité de sapeur-pompier volontaire affectée
au centre d'incendie et de secours d'Entrevaux, prend fin à compter du 20 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,
**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**



Paul François SCHIRA

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00005

AC N°2022-364-005 du 30 décembre 2022
portant cessation d'activité de Madame Nathalie
ROBERT en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires, membre du
service de santé et de secours médical du service
départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-364-005

Portant cessation d'activité de Madame Nathalie ROBERT
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue
d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Nathalie ROBERT en qualité de sapeur-pompier volontaire
affectée au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, prend fin à compter du 20 décembre
2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

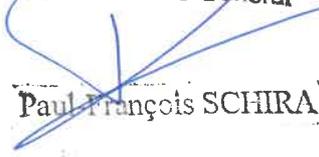
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-30-00007

AC N°2022-364-007 du 30 décembre 2022
portant suspension de l'engagement de
Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2022

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-364-007

Portant suspension de l'engagement
de Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de prolongation de la suspension de l'engagement de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Frank GIOVAGNOLI en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes, est suspendu pour une durée d'un an à compter du 30 septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

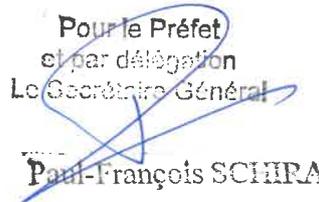
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Paul-François SCHIRA

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :